

ce sujet, sans que cela nuise en aucune façon au député de Cardigan ou lui enlève le droit de prendre la parole par la suite.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre peut faire n'importe quoi, bien entendu, pourvu qu'il y ait consentement. Mais je signale à nouveau que cette façon de procéder serait irrégulière et que je ne tiens pas à y recourir. C'est évidemment une procédure à laquelle on peut avoir recours en d'autres circonstances, même si elle n'est pas tout à fait conforme à l'usage. Je comprends la forte conviction du député de Cardigan. J'inciterais la Chambre à permettre au député de Champlain de traiter la question quand il interviendra à la troisième lecture.

• (2.40 p.m.)

**Une voix:** Il pourrait ne pas intervenir à ce moment-là.

**M. Woolliams:** A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale en toute déférence que notre honorable et distingué collègue peut bien ne pas vouloir intervenir à ce moment-là. Je crois qu'il avait effectivement quelque chose à dire et je me doute qu'il rétractera peut-être ses propos, s'il le juge à propos. J'espère donc qu'avec l'assentiment de la Chambre, vous lui donnerez la parole, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** Je vois que l'opinion de la Chambre penche plutôt en faveur du point de vue du ministre de la Justice. Si la Chambre y consent, je donnerai la parole au député de Champlain.

[Français]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire la remarque suivante, en réponse à la demande faite par l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid).

Je crois que la formation de districts bilingues constitue le principe fondamental du bill. C'est ce qui est important. Or, l'honorable député avait bel et bien dit que les Canadiens français, même dans la province de Québec, et surtout à l'extérieur du Québec, étaient contre la formation de districts bilingues. C'est bel et bien ce qui s'est produit au comité spécial sur les langues officielles, et être contre l'établissement de districts bilingues, c'est tout simplement être contre le bilinguisme que l'on veut établir au moyen de ce bill. Alors, je maintiens ce que j'ai dit.

[Traduction]

**M. McQuaid:** Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire, c'est que je suis très déçu [L'hon. M. Turner.]

que le député n'ait pas jugé bon de se rétracter. Je ne doute pas qu'il sache que le bill n'a pas pour objet d'établir des districts bilingues, mais d'implanter l'usage du français et de l'anglais dans tous nos services gouvernementaux. Je ne puis que répéter que je regrette qu'il maintienne ses remarques.

Comme je l'ai déjà dit, je voudrais parler tout d'abord du principe général qui régit le bill et, en outre, je pense que je faillirais à mon devoir si je ne signalais pas les lacunes d'ordre général de ce bill qui touchent les Canadiens, malgré le rafistolage auquel on a tenté de se livrer en comité et qui a abouti dans certains cas. Je sais bien qu'il est très difficile, même pour un rédacteur expérimenté de produire un texte parfait. Je suppose que dans le cas présent, les rédacteurs ont jugé avoir fait de leur mieux, mais nous avons soumis des suggestions en comité qui auraient, selon nous, amélioré bien des points. Comme je l'ai dit au début, certaines ont été acceptées tandis que, dans sa sagesse, le comité jugeait bon d'en rejeter d'autres. Nous sommes persuadés que si on avait adopté ces propositions qui nous ont été soumises en comité et qui par la suite, sous une forme plus ou moins modifiée, ont été présentées à la Chambre, elles auraient amélioré le mécanisme et l'application du bill. Incidemment, nous avons indiqué qu'elles auraient probablement beaucoup facilité cette application, quand le bill aura force de loi.

Troisièmement, je voudrais signaler à la Chambre des points faibles assez précis de ce bill que notre parti voudrait voir corriger. Nous avons essayé de le faire à l'aide de plusieurs amendements que nous avons présentés mais qui, jusqu'ici du moins, n'ont pas reçu l'approbation de l'autre côté de la Chambre.

A mes yeux, le principe fondamental du projet de loi est de déclarer explicitement que le français et l'anglais seront les deux langues officielles du pays une fois le bill adopté, comme elles l'ont été effectivement dans la pratique depuis la Confédération. Personne, à mon avis, ne tentera de nier que depuis la Confédération, en fait sinon en vertu de la loi, le français et l'anglais ont été reconnus comme nos deux langues officielles. Ainsi je signale que ce n'est pas un exploit tellement remarquable en lui-même que d'avoir présenté cette mesure, mais les nombreux spécialistes—et nul doute que de nombreux spécialistes ont examiné la question—nous ont assurés et m'ont persuadé personnellement que la déclaration que nous trouvons